



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2025_57

Culture Evenementiel
Réf. : AZ/FB/CR/MB/KO/SB
Nomenclature : 7.1.3

TARIFS MUNICIPAUX - BO'TIFUL FESTIVAL 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs municipaux qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs aux produits dérivés et aux espaces buvette et food trucks durant l'Eté 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 – De préciser les différents tarifs qui seront appliqués pour les droits d'entrées des spectacles, des produits dérivés et des espaces buvette et food-truck à l'occasion du Bo'tiful Festival 2025 à la Cigalière.

ARTICLE 2 – De fixer les prix suivants :



DECISION N° DEC_2025_57

Pack partenaires & Pack premium	Tarif unique, par personne, par spectacle	200€
Produits dérivés :	Verre	1€
Emplacements :	Food truck	600€ pour les 3 jours
	Buvette	1500€ pour les 3 jours
Invitations	Des Lauréats du Diplôme National du Brevet : concerne les Bollénois, et les élèves des Collèges Henri Boudon et Paul Eluard de Bollène	1 invitation offerte sur l'un des 3 soirs (24/07 ou 25/07 ou 26/07) conditionné à l'achat pour les mineurs d'une place pour le même soir par un adulte accompagnant
	Des Lauréats du Baccalauréat : concerne les Bollénois, et les élèves du Lycée Lucie Aubrac de Bollène	1 invitation offerte sur l'un des 3 soirs (24/07 ou 25/07 ou 26/07) conditionné à l'achat pour les mineurs d'une place pour le même soir par un adulte accompagnant

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2025_57

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 09 JUL 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 09/07/2025
Affiché le : mis en ligne le 09/07/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

